OZOIR-LA-FERRIÈRE

AFFICHÉ
LE 04/07/2025

2025/.....
Parafe

DECISION N°41/2025

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR UNE ARMOIRE DE COMMANDE POUR LA TELEGESTION D'UN OUVRAGE DE REGULATION DE DEBIT DANS LE LIT DU RU DE LA MENAGERIE

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5 ;

Vu la délibération n°536 du 6 décembre 2024 du Conseil municipal portant délégation de pouvoir à Madame le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du SyAGE pour l'installation d'une armoire de commande pour la télégestion d'un ouvrage de régulation de débit dans le lit du ru de la Ménagerie sur le domaine public communal ;

Considérant que cet ouvrage est nécessaire au bon fonctionnement de la Zone d'Expansion des Crues récemment aménagée ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la collectivité de recourir à l'utilisation des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, telles qu'adoptées par la délibération précitée ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la collectivité de recourir à l'exercice de délégation de pouvoir afin de faciliter la bonne marche de l'administration ;

DECIDE

Article 1er : De signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal entre le SyAGE et la Commune pour permettre l'installation d'une armoire de commande pour la télégestion d'un ouvrage de régulation de débit dans le lit du ru de la Ménagerie telle qu'elle est annexée ci-après.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 1er juillet 2025

Madame le maire
Christine FLECK

MAIRIE D'OZOIR-LA-FERRIÈRE 77330

REÇU EN PREFECTURE
le 04/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217703503-20250701-DECISION_41

AFFICHÉ
LE 04/07/2025

Installation d'une armoire de commande pour la télégestion d'un ouvrage de régulation de débit dans le lit du ru de la Ménagerie

---

Convention d'occupation du domaine public communal

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), dont le siège est sis 17 rue Gustave Eiffel, à MONTGERON (91 230), représenté par Monsieur Romain COLAS, son Président nommé à cette fonction suivant délibération du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020, et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision en date du 25 juin 2025 prise dans le cadre de la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 attribuant au Président certaines délégations ;

Ci-après dénommé « LE SYNDICAT »

d'une part,

ET

La Commune d'Ozoir-la-Ferrière, sise 45 avenue du Général de Gaulle, à Ozoir-la-Ferrière (77330), représentée par son maire en exercice, Madame Christine FLECK, et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision en date du 2025 prise dans le cadre de la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2024 portant délégations de pouvoirs au maire ;

Ci-après dénommée « LA COMMUNE »

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine (SyAGE) exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur l'ensemble de son bassin versant.

Au titre de la prévention contre les inondations, le SyAGE porte un projet d'extension et de réaménagement d'une zone d'expansion des crues (ZEC) en forêt d'Armainvilliers, située sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière, en amont du bassin versant du ru de la Ménagerie, affluent du Réveillon, et qui permettra de mettre hors d'eau environ 90 bâtiments et, pour environ 110 bâtiments, de baisser les hauteurs d'eau pour la crue trentennale.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/07/2025
Application agréée E-legalite.com
09_AR-077-217703503-20250701-DECISION_41

Ce projet, qui a été autorisé au titre de la loi sur l'eau et déclaré d'intérêt général par arrêté du préfet de Seine-et-Marne en date du 21 mai 2024, prévoit notamment la mise en place d'un ouvrage de régulation de débit dans le lit du ru de la Ménagerie muni de deux vannes.

S'agissant d'un ouvrage télégéré, le SyAGE s'est rapproché de la commune d'Ozoir-la-Ferrière afin qu'elle l'autorise à occuper une emprise communale à proximité immédiate des aménagements de la ZEC pour y installer une armoire de commande électrique pour la télégestion dudit ouvrage, protégée par une clôture.

Il convient donc de fixer les modalités d'occupation du domaine public communal pour l'installation de cette armoire de commande.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation d'une emprise d'environ 6 m² sur la parcelle cadastrée AR 146 à Ozoir-la-Ferrière, appartenant à la COMMUNE, pour l'installation par le SYNDICAT d'une armoire de commande pour la télégestion de l'ouvrage de régulation de débit mis en place dans le lit du ru de la Ménagerie, conformément au plan en annexe 1.

ARTICLE 2 : Réalisation des travaux

Après avoir pris connaissance de l'emprise nécessaire à l'occupation de la parcelle susdésignée, conformément au plan en annexe 1, la COMMUNE reconnaît au SYNDICAT les droits suivants :

- réaliser, sur l'emprise mentionnée à l'article 1, une margelle bétonnée d'une surface de 3 m² et de 30 centimètres de hauteur ;
- installer une rehausse de 50 cm en parpaing ;
- installer sur ladite réhausse en parpaing une armoire électrique de commande en aluminium revêtue de deux couches de finition, d'une hauteur de 1,25 m, d'une longueur de 2,40 m et d'une largeur de 0,53 m, tel que représenté sur le document en annexe 2 ;
- installer autour de l'armoire électrique de commande une clôture grillagée d'une hauteur d'1,80 m, sur un longueur de 3 m et une largeur de 2 m ;
- équiper la clôture grillagée d'un portillon d'accès d'une hauteur d'1,80 m et d'une largeur de 0,90 m ;
- installer un raccordement électrique pour l'armoire de commande composé de deux fourreaux gaine de 70 et 90 mm de diamètre à 80 cm de profondeur sur un linéaire de 125 m ;
- installer 3 chambres de tirage de 60 cm de largeur et longueur sur le linéaire de raccordement ;

Les travaux précités seront réalisés sous maitrise d'ouvrage du SYNDICAT au cours du mois de juin 2025 pour une durée maximale de 10 jours.

La COMMUNE sera informée du début des travaux au moins 8 jours au préalable.

En cas d'intempéries ou de difficultés imprévues dans l'exécution des travaux, les délais et durées précités pourront être prolongés. Toute prolongation sera notifiée à la COMMUNE avec la mention du délai supplémentaire nécessaire.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217703503-20250701-DECISION_41

ARTICLE 3 : Occupation du domaine public communal

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine de LA COMMUNE au profit du SYNDICAT, dans les limites de l'emprise définie à l'article 1, telle que représentée sur le plan en annexe 1, et autorise l'accès à cette emprise aux agents du SYNDICAT et ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui pour l'exploitation et l'entretien de l'armoire électrique de commande.

ARTICLE 4 : Engagements de la Commune

LA COMMUNE s'engage à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation de l'équipement installé et de son alimentation, et à garantir son accès en vue de son exploitation et son entretien.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et est conclu pour une durée de 12 ans.

ARTICLE 6 : Redevance

L'installation de l'armoire de commande pour la télégestion de l'ouvrage de régulation de débit susmentionné, indispensable au fonctionnement de la ZEC, présentant un caractère d'intérêt général, l'autorisation d'occupation domaniale est consentie au SYNDICAT à titre gratuit.

ARTICLE 7 : Attribution de compétence

Les litiges nés de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, s'ils ne peuvent être réglés amiablement, relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de MELUN.

Fait en trois exemplaires originaux, à Montgeron, le 25 juin 2025

Le Président du SyAGE,

Romain COLAS

Le Maire

Christine FLECK

Annexes :

1. plan de l'emprise d'occupation
2. représentation graphique de l'armoire de commande et de la clôture de protection

REÇU EN PREFECTURE
le 04/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217703503-20250701-DECISION_41

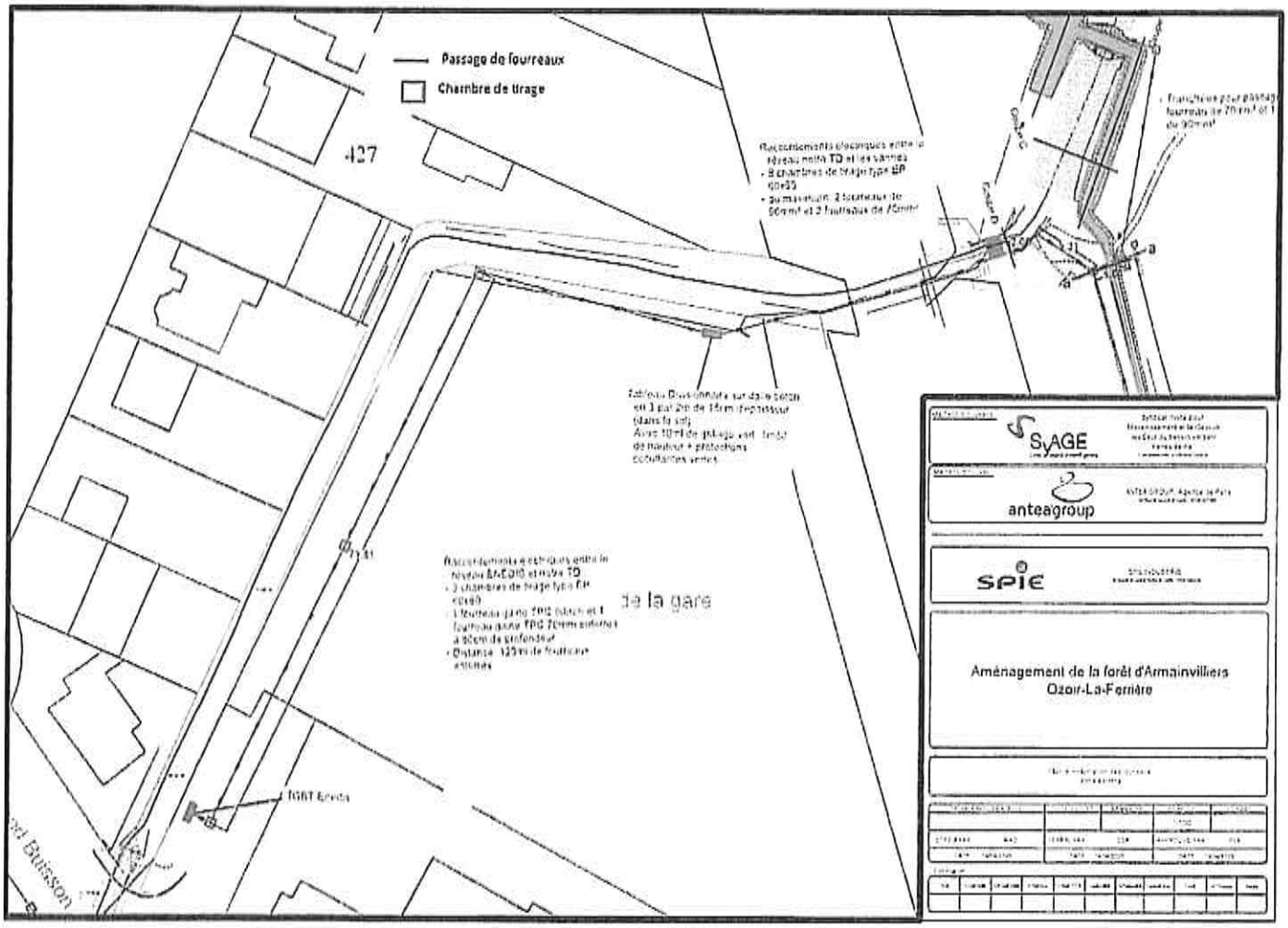

REÇU EN PREFECTURE
le 04/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217703503-20250701-DECISION_41

REÇU EN PREFECTURE
le 04/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217703503-20250701-DECISION_41